

République française
Département de l'Yonne
CNE CHATEL CENSOIR

Séance du mercredi 26 janvier 2022

Date de la convocation: 20/01/2022

Membres en
exercice :

Présents : 11

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six janvier l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Olivier MAGUET,*

Présents : Olivier MAGUET, Anne COLLINOT, Adeline
BEAUFUMÉ, Jean-Jacques DEBIEVE, Laurence HOUILLIER,
Thomas HOUILLIER, Barbara LOUCHART, Michèle MATHIEU,
Catherine PECHERY, Jacky PECHERY, Flavie
ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Annick IENZER par Olivier MAGUET, Joël
BOISSIERE par Anne COLLINOT, Richard DETHYRE par
Jean-Jacques DEBIEVE, Emilie KONNERT par Barbara
LOUCHART

Excusés :

**AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES
AGENTS RELEVANT DE LA CNRACL - (D 2022 003)**

Le Maire rappelle que, par la délibération D 2019-088 en date du 13 novembre 2019, la commune a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG (CNP SOFAXIS) du 01/01/2020 au 31/12/2023 garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le CDG a informé la Commune de l'existence d'un déséquilibre financier du contrat qui entraîne un risque de résiliation unilatérale envisagée par l'assureur au 31 décembre 2021 en l'absence de révision des clauses tarifaires et de prise en charge, et que le CDG a négocié une modification des clauses contractuelles avec CNP SOFAXIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire des agents CNRACL sur les risques Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité, soit une augmentation du taux à 7,51 % pour un maintien de la prise en charge des indemnités journalières à 100% avec une franchise à 10 jours en CMO, la cotisation forfaitaire annuelle au titre du reversement des frais de gestion au CDG étant inchangée (2,5% de la prime d'assurance de la collectivité par régime d'agents assurés).

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Le Maire

Oliver MAGUET

